

**Ordre du jour**  
**Conseil de la Communauté**  
**de Communes du Pays de Phalsbourg**  
**12 JUILLET 2022**  
**à**  
**18h00**  
**DANNE-ET-QUATRE-VENTS**

**Président** : Christian UNTEREINER

**Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance** : 45

**Titulaires présents** : 38

**Pouvoirs vers un autre titulaire** : 3

**Suppléants présents avec pouvoir** : 3

**Autres suppléants présents sans pouvoir** : 8

**Secrétaire de séance** : Laurent BURCKEL

**Nombre de votants en séance** : 44

**Membres titulaires**

<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>
ARZVILLER	SCHOTT Philippe	P			A Janique GUBELMANN
BERLING	HAMM Ernest	P			A Bernard KALCH
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVILLER	ALLARD Antoine	X			
DABO	ANTONI David	X			
DABO	BENTZ Muriel	X			
DABO	CHRISTOPH Viviane	X			
DABO	HUGUES Emilie	X			
DABO	WEBER Eric	X			
DABO	WILMOUTH Jean-Michel	X			
DABO	ZOTT Patrick	X			
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	GUBELMANN Janique	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick	X			
HASELBOURG	CABAILLOT Didier	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis		X		
HULTEHOUSE	MOUTON Philippe	X			
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	PERRY Grégoire	X			
METTING	HEMMERTER Norbert		X		
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Jean-Louis	X			
PHALSBOURG	SPENLE Marielle	X			
PHALSBOURG	TRIACCA Jean-Marc	X			
PHALSBOURG	HIESIGER Gisèle	X			
PHALSBOURG	MASSON Didier	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Véronique	X			
PHALSBOURG	SAAD Djamel	P			A Véronique MADELAINE
PHALSBOURG	ZENTZ Manuela	X			
PHALSBOURG	SCHNEIDER Denis	X			

PHALSBOURG	MUTLU Nuriye	X			
PHALSBOURG	HILBOLD Denis	X			
PHALSBOURG	MEUNIER-ENGELMANN Nadine	X			
PHALSBOURG	RAEIS Christian	X			
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X			
ST JEAN KOURTZERODE	CANTIN Jean-Philippe	X			
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert		X		
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain	X			
VILSBERG	GROSS Roland	X			
WALTEMBOURG	FREISMUTH Jean-Marc	X			
WINTERSBOURG	SOULIER André			X	
ZILLING	MULLER Joël	X			

<b>Membres suppléants</b>					
<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent avec pouvoir</i>	<i>Présent auditeur</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>
ARZVILLER	GROSS Hervé				X
BERLING	RICHERT Frédéric				X
BOURSCHEID	METZGER Martine		X		
BROUVILLER	VAL Stéphane		X		
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques		X		
DANNELBOURG	FROELICHER Sandrine				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	FROELIGER Christine			X	
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	BOUR Denis		X		
HENRIDORFF	TISSERAND Fabrice		X		
HERANGE	LANTER Joseph	X			
HULTEHOUSE	DREYER Nadine		X		
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent				X
LUTZELBOURG	MARTY Richard				X
METTING	KLEIN Patrice				X
MITTELBRONN	WASSEREAU Pascal				X
SAINT LOUIS	WISHAAPT André	X			
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette		X		
VILSBERG	VAN HAAREN Stéphane				X
WALTEMBOURG	PIERRE Martine		X		
WINTERSBOURG	GERBER Jean-Claude	X			
ZILLING	SCHMIDT Lothaire				X

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – DGS - 2C2P

## **Ordre du Jour**

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal du 06/04/2022**
3. **Administration générale**
  - 3.1. **Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu**
  - 3.2. **Renouvellement de la convention de reversement de la redevance incitative au PETR**
  - 3.3. **Modification des statuts de la CCPP – Extension des compétences en vue de mettre un œuvre Relais Petite Enfance intercommunal**
  - 3.4. **Convention de superposition d'affectations avec VNF**
4. **Finances**
  - 4.1. **Décision modificative budgétaire n°1 – budget général**
  - 4.2. **Décision modificative budgétaire n°2 – budget général**
  - 4.3. **Décision modificative budgétaire n°3 – budget général**
  - 4.4. **Demande de subvention au Département pour l'acquisition de mobilier à la bibliothèque de Lutzelbourg**
  - 4.5. **Demande de subvention relatives au réseau de lecture intercommunal dans le cadre des animations prévues en 2022**
  - 4.6. **Décision modificative budgétaire n°1 – budget annexe village de gîtes**
  - 4.7. **Décision modificative budgétaire n°1 – budget annexe assainissement**
  - 4.8. **Décision modificative budgétaire n°2 – budget annexe assainissement**
  - 4.9. **Décision modificative budgétaire n°3 – budget annexe assainissement**
  - 4.10. **Plan de financement pour le projet « living places »**
  - 4.11. **Subvention à l'AFEC pour le Festival de Théâtre de Phalsbourg – année du bicentenaire Emile Erckmann**
  - 4.12. **Subvention annuelle pour l'entretien des sentiers – Clubs Vosgien du territoire**
5. **Ressources humaines**
  - 5.1. **Suppression et création de poste dans le cadre de la réussite d'un concours**
  - 5.2. **Délibération sur le temps de travail (1607 heures)**
  - 5.3. **Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés**
6. **Divers**

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Communautaire.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**Laurent BURCKEL est désigné secrétaire de séance.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

---

### **2. Approbation du Procès-verbal du conseil du 06/04/2022**

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**  
**Le procès-verbal du 06/04/2022 est adopté**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

---

### **3. Administration générale**

#### **3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu**

Vu la délibération n°2020-07-37 du 15/07/2020 du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président pour la durée de mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions prises :

Libellé de la délégation	Exercice la délégation depuis le dernier conseil communautaire
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,	NON
Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,	NON
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009)	<b>OUI</b>

<p><b>Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du siège de la CCPP, mission SPS, mission de contrôle technique et OPC:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DEFI ARCHI de Nancy pour un montant de : 94 400 €HT</li> <li>- SPS 360 de Danne et Quatre Vents pour un montant de : 5 556 € HT</li> <li>- VERITAS de Metz pour un montant de : 4 800 € HT</li> <li>- BEST de Sarrebourg pour un montant de 10 525 € HT</li> </ul> <p><b>Marchés de Travaux d'assainissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la commune de Berling – société KARCHER de Drulingen pour un montant de : 31 188,50 €HT</li> <li>- Pour la commune de Metting – société KARCHER de Drulingen pour un montant de : 45 815 € HT</li> </ul>	
<p>Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans</p> <p><b>Convention d'occupation précaire :</b> Signée le 01/07/2022 au bénéfice de Valérie MAZEN pour des locaux dans la miroiterie pour une durée de 6 mois et un loyer de 50€/mois</p>	<b>OUI</b>
<p>Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes</p>	NON
<p>Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,</p>	NON
<p>Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,</p>	NON
<p>Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 €</p>	NON
<p>Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,</p>	NON
<p>Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,</p>	NON
<p>Procéder aux acquisitions et cessions immobilières au prix fixé par le Conseil Communautaire et signer les actes y afférents,</p> <p><b>Cession de la parcelle 619/188</b> en section 7 d'une surface de 1,01 ares dans la ZA Maisons Rouges à la SCI Vauban (BOUCHE) conformément à la délibération du 06/04/2022 – pour un montant de 3 030 € HT</p> <p><b>Cession de la parcelle 602/83</b> en section 7 d'une surface de 32,12 ares dans la ZA Maisons Rouges à la SCI Lobau (BOUCHE) conformément à la délibération du 06/07/2021 – pour un montant de 160 600 € HT</p>	<b>OUI</b>
<p>Procéder à la conclusion de tout acte d'établissement de servitudes tant passives qu'actives, au profit ou à la charge des propriétés communautaires,</p>	NON
<p>Signer et déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir des équipements communautaires,</p>	NON
<p>Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les instances juridiques qui auront à connaître du litige aussi bien devant les juges du fonds, qu'en appel et en cassation,</p>	NON
<p>Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 50 000€ par sinistre</p>	NON
<p>Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,</p>	NON
<p>Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 €</p>	NON
<p>Décider des admissions en non-valeur et des créances éteintes,</p>	NON
<p>Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,</p>	NON
<p>Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies,</p>	NON
<p>Établir les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sauf disposition législative ou réglementaire contraire.</p>	NON
<p>D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre</p>	NON

D'établir toute demande de subvention et plan de financement prévisionnel d'une opération d'investissement ou d'un projet relevant du fonctionnement au nom de la Communauté de Communes à destination des potentiels partenaires financiers	NON
--	-----

## DELIBERATION

Sur proposition du Bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

### PREND ACTE :

- **Du compte-rendu des attributions exercées par le Président**

### 3.2. Renouveaulement de la convention de reversement de la redevance incitative au PETR

Le 23/02/2015, le conseil communautaire avait délibéré à l'unanimité afin de permettre la signature d'une première convention de reversement des redevances au titre de l'enlèvement des ordures ménagères.

Cette convention ayant été établies pour une durée de 6 années sans clause de renouvellement, elle est donc à ce jour échue.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire pour les communautés de communes membres du PETR d'autoriser la signature d'une nouvelle convention qui est présentée ci-dessous.

La nouvelle convention ci-après est proposée pour une durée de 5 années, renouvelable tacitement. Elle inclut la possibilité, si nécessaire, et avec accord écrit de la Communauté de Communes, de facturation par le PETR d'une avance, limitée à 50% du montant attendu.

#### **Convention pour le reversement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères**

*Passée entre :*

**la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, représenté par son Président Monsieur Christian UNTEREINER et domiciliée 18 Rue de Sarrebourg 57370 MITTELBRONN ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,**

*D'une part*

**et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, représenté par son Président Monsieur Camille ZIEGER et domicilié ZAC des Terrasses de la Sarre – 3, Terrasse Normandie –57400 SARREBOURG ci-après dénommé « le P.E.T.R du Pays de Sarrebourg »,**

*D'autre part,*

*Vu l'article 1609 nonies A Ter du code général des impôts, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2002*

*Vu l'arrêté préfectoral 2013-DCTAJ/1-108 du 25/11/2013 portant transfert de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages des EPCI adhérents au Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg ;*

*Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg ;*

*Vu les Statuts du P.E.T.R. du Pays de Sarrebourg ;*

## **PRÉAMBULE**

*L'article 1609 nonies A Ter du code général des impôts, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2002, prévoit la possibilité de maintenir la levée de la REOM à l'échelle communautaire malgré le transfert de la compétence à un syndicat mixte fermé :*

*« (...) Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, peuvent décider :*

- soit d'instituer, avant le 15 octobre d'une année conformément à l'article 1639 A bis, et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour leur propre compte, en déterminant, le cas échéant, les différentes zones de perception, dans le cas où le syndicat mixte ne l'aurait pas instituée avant le 1er juillet de la même année par dérogations aux dispositions de l'article 1639 A bis ; lorsque le syndicat mixte décide postérieurement d'instituer la taxe ou la redevance prévue à l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales, la délibération prise par le syndicat ne s'applique pas sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunal sauf si ce dernier rapporte sa délibération ;*
- soit de percevoir la taxe prévue aux articles précités en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical ».*

*Concrètement, les communautés de communes adhérentes continuent à percevoir en lieu et place du P.E.T.R. le produit de la REOM. La recette perçue est alors reversée au P.E.T.R.*

*S'agissant d'une redevance perçue, après service rendu, et compte tenu de la nécessité pour le P.E.T.R. de disposer de crédits suffisants pour le fonctionnement du service, il est nécessaire d'échelonner les versements par les communautés de communes adhérentes de leur redevance d'enlèvement des ordures ménagères.*

*Il est ainsi convenu ce qui suit :*

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

*La présente convention porte sur les modalités de reversement au P.E.T.R., des redevances d'enlèvement des ordures ménagères, perçues par la communauté de communes en lieu et place du P.E.T.R.*

## **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

*La présente convention prend effet à sa date de notification et est établie pour une durée de 5 années à compter de la date où elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle se renouvelle annuellement par tacite reconduction.*

*La présente convention peut être résiliée par chacun des signataires dans le respect d'un préavis de 6 mois. Le signataire souhaitant résilier la présente convention en avise l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.*

*Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.*

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA REDEVANCE**

*Le montant du produit des redevances est celui du rôle des redevances établi par le P.E.T.R. Il correspond au montant du titre de prise en charge du rôle par la communauté de communes.*

*La communauté de communes est tenue de reverser le produit intégral de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, soit le produit brut, comprenant les restes à recouvrer admis en non-valeurs. Les admissions en non-valeur sont à la charge de la communauté de communes, en tant que gestionnaire du rôle.*

*Les annulations de titres sont déduites du montant à reverser.*

*Le P.E.T.R. indique, lors du vote de son budget, le montant estimatif du produit intégral de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour la communauté de communes. De même, il détaille dans le compte administratif du budget 847 « Gestion Intercommunautaire des Déchets » les montants des versements des redevances d'enlèvement des ordures ménagères pour chaque communauté de communes adhérente.*

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU PRODUIT DES REDEVANCES**

*Le versement de la communauté de communes sera effectué par virement au compte ouvert :*

<i>Au nom de :</i>	<i>TRESORERIE DE SARREBOURG</i>
<i>Agence bancaire :</i>	<i>BDF DE METZ</i>
<i>N° de compte :</i>	<i>E5770000000</i>
<i>Code Etablissement :</i>	<i>30001</i>
<i>Code guichet</i>	<i>00529</i>
<i>Clé RIB :</i>	<i>66</i>

*Dans la comptabilité principale de la communauté de communes, l'encaissement apparaît au crédit du compte 70611 Redevances d'enlèvement des ordures ménagères et leur reversement au profit du P.E.T.R. constaté au débit du compte 70619 versements sur redevances d'enlèvement des ordures et des déchets.*

*Dans le budget 87801 « Gestion Intercommunautaire des Déchets » du P.E.T.R, les versements de redevances d'enlèvement des ordures ménagères sont constatés au crédit du compte 706 Prestation de services.*



Les sommes mises en recouvrement par la communauté de communes au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères seront versées au P.E.T.R, selon les dispositions suivantes :

- Le versement des montants perçus par la communauté de communes au 30 du mois de la facturation,
- Le versement des montants perçus par la communauté de communes au 30 du mois suivant,
- Le versement des montants perçus par la communauté de communes au 30 du mois du trimestre de la facturation.

Le P.E.T.R. demande à la communauté de communes l'impression de l'état de recouvrement du rôle issu d'Hélios, avant l'émission du titre de recettes, en guise de pièce justificative transmise en trésorerie.

Le P.E.T.R peut demander le versement d'une avance à la communauté de communes dont le montant maximum sera de 50% du montant de la redevance semestrielle attendue.

Ce montant sera déduit des factures des différents acomptes de la période en-cours. Chaque facturation d'avance donnera préalablement lieu à un accord écrit de la communauté de communes.

Le solde des sommes mises en recouvrement sera versé au P.E.T.R, selon les dispositions suivantes :

- a) sur les facturations émises au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année n : versement des montants facturés au 1<sup>er</sup> septembre de l'année n.
- b) sur les facturations émises au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année n : versement des montants facturés au 1<sup>er</sup> mars de l'année n+1.

L'ordonnateur du reversement est le Président de la communauté de communes.

Le comptable assignataire est le Payeur Général du Trésor.

Fait à Sarrebourg, le

Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Phalsbourg

Le Président du P.E.T.R.  
du Pays de Sarrebourg

Christian UNTEREINER

Camille ZIEGER

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 29/06/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser le Président à signer la présente convention portant renouvellement de reversement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

---

### **3.3. Modification des statuts de la CCPP – Extension des compétences en vue de mettre un œuvre un Relais Petite Enfance intercommunal**

Le 04/11/2021, le conseil communautaire a délibéré à la majorité afin d'adopter la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales. Après délibération favorable des conseils municipaux, la convention a officiellement été signée le 18 mars dernier au siège de la Communauté de Communes.

Le diagnostic et le plan d'actions qui en découlent mettent en lumière un réel enjeu quant à la création d'un relais petite enfance (RPE) (anciennement dénommé RAM Relais d'Assistantes Maternelles).

Le diagnostic laisse notamment apparaître :

- L'isolement des assistants maternels
- Manque de formation
- Manque d'information et de coordination pour les familles mais également pour les professionnels de la petite enfance
- Un nombre important de MAM sur le secteur
- Une baisse régulière du nombre d'assistants maternels sur le territoire

A ce jour, le territoire compte encore (au 1<sup>er</sup> janvier 2022) 109 assistants maternels indépendants pour 387 places et 17 assistants maternels pour 64 places en MAM.

Ce nombre important ne doit cependant pas laisser à penser que la situation est bonne car le territoire a perdu 34 assistants maternels représentant 119 places.

L'attractivité du métier est à recréer sur le territoire pour faire face aux départs à la retraite, les réorientations professionnelles, les cessations d'activités ou des situations de longues maladies.

Il est à noter qu'il existait un relais d'assistantes maternelles sur la ville de Phalsbourg qui s'est arrêté il y a quelques années et que ce RAM assurait une forme de service sur tout le territoire de la CCPP.

Depuis cette fermeture, la situation s'est fortement dégradée.

La création du RPE n'aura que de très faibles conséquences financières pour la CCPP tant en fonctionnement qu'en investissement. En effet, les RPE sont des priorités de la politique « famille » de la CAF et que le financement des différents partenaires permet une prise en charge de 80 à 90% des dépenses concernées.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre une compétence enfance-jeunesse-familles avec un intérêt communautaire très limitatif.

Ainsi, aux compétences supplémentaires existantes serait ajouté :

« Enfance, jeunesse, famille :

- Préparation, mise en œuvre et coordination au titre du pilotage des dispositifs contractuels avec les financeurs (Contrat Territorial Global) ou tout dispositif venant à s'y substituer
- Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal.

## DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 29/06/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- **De compléter l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, en intégrant dans les compétences supplémentaires :**

#### ***Enfance, jeunesse, famille :***

- ***Préparation, mise en œuvre et coordination au titre du pilotage des dispositifs contractuels avec les financeurs (Contrat Territorial Global) ou tout dispositif venant à s'y substituer***
  - ***Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal.***
- **De charger le Président, en vertu des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, de notifier la présente délibération aux communes membres, qui disposent d'un délai de trois jours pour se prononcer sur la prise de compétence**
  - **De charger le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à M. le préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant,**
  - **De prendre toutes les dispositions internes afin d'intégrer cette nouvelle compétence.**

### **ADOPTÉ :**

à 36 voix pour

à 8 abstentions (Jean-Louis Madelaine, Véronique Madelaine, Denis Hilbold, Djamel Saad, Denis Schneider, Jean-Marc Triacca, Didier Masson, Gisèle Hiesiger)

---

### **3.4. Convention de superposition d'affectations avec VNF**

Le 1<sup>er</sup> mars 2021, le Conseil Communautaire avait délibéré à la majorité afin d'autoriser le Président à signer une convention de superposition d'affectations provisoire avec VNF sur la voie de halage qui constitue aujourd'hui l'itinéraire cyclable phare de l'EuroVélo 5.

Cette convention est arrivée à échéance l'automne dernier et avait été signée, en urgence à titre provisoire notamment pour permettre l'implantation économique d'un service de location.

Pour mémoire, le Conseil Communautaire avait alerté l'exécutif sur les responsabilités juridiques importantes qui découlent d'une telle convention.

Cependant, en Moselle, il est rappelé que ce sont les EPCI traversés par les voies de halages cyclables qui portent la charge de l'entretien de ces voiries spécifiques. Par ailleurs, en l'absence de convention, VNF annonce qu'elle est dans l'obligation de réduire l'accès à cet itinéraire aux seuls piétons. Cela reviendrait à bloquer tout développement d'activités cyclistes sur l'itinéraire principal de notre territoire.

La délibération indiquait : « D'AUTORISER le Président signer une convention de superposition d'affectations temporaire avec VNF dans l'attente de la stabilisation juridique et technique en vue d'aboutir à une convention définitive. »

Plusieurs échanges ont eu lieu entre VNF, la Communauté de Communes et la Commune de Lutzelbourg, qui elle aussi, est impactée par la mise en œuvre d'une telle convention.

L'ultime version qui vous est proposée ce soir est le fruit de longues négociations visant à protéger les intérêts de chacun tout en permettant la poursuite de l'utilisation des voies de halages dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Le projet de convention est transmis en pièce annexe du présent rapport et le conseil communautaire est sollicité pour donner son avis.

## DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 29/06/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de superposition d'affectations avec VNF**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## 4. Finances

### 4.1. **Décision Modificatif Budgétaire n°1 – budget général**

Pour permettre la régularisation de plusieurs demandes d'annulations sur titres (principalement concernant les OM), la trésorerie de Phalsbourg nous demande de renforcer l'article 673.

Pour mémoire, le budget avait prévu 1 200€ sur cette ligne, qu'il conviendrait de passer à 3 200 €.

<b>Fonctionnement – Budget Principal</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	67	020	673	+ 2 000,00 €
Dépenses imprévues	022	01	022	- 2 000,00 €

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 29/06/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **De modifier le budget selon les modalités ci-dessous.**

<b>Fonctionnement – Budget Principal</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	67	020	673	+ 2 000,00 €
Dépenses imprévues	022	01	022	- 2 000,00 €

ADOPTÉ :

à 43 voix pour

à 1 abstention (Masson)

---

#### **4.2. Décision Modificatif Budgétaire n°2 – budget général**

Dans le cadre de l'année culturelle notamment autour du bicentenaire, il convient de prendre en compte des recettes nouvelles au titre de subventions, qui permettent d'alimenter l'article relatif aux dépenses imprévues.

Cet article sera mobilisé dans la prochaine délibération pour permettre de financer les actions culturelles.

<b>Investissement – Budget Principal</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Subvention département (Collections médiathèques)	13	311	1313	+ 3 000,00 €
Subvention CNL (Collections médiathèques)	13	311	1313	+ 4 200,00 €
Dépenses imprévues	020	01	020	+ 7 200,00 €

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 29/06/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **De modifier le budget selon les modalités ci-dessous.**

<b>Investissement – Budget Principal</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Subvention département (Collections médiathèques)	13	311	1313	+ 3 000,00 €
Subvention CNL (Collections médiathèques)	13	311	1313	+ 4 200,00 €
Dépenses imprévues	020	01	020	+ 7 200,00 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

#### 4.3. Décision Modificatif Budgétaire n°3 – budget général

La présente délibération vient compléter la précédente pour permettre l'abondement des collections au travers des 2 co-financeurs que sont le Département et le CNL. Afin d'identifier les opérations, les dépenses sont séparées même si elles concernent le même article.

<b>Investissement – Budget Principal</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Autres immobilisations corporelles (collections médiathèque)	21	311	2188	+ 6 000,00 €
Autres immobilisations corporelles (collections médiathèque)	21	311	2188	+ 6 000,00 €
Dépenses imprévues	001	01	001	- 12 000 €

#### DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 29/06/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- **De modifier le budget selon les modalités ci-dessous.**

<b>Investissement – Budget Principal</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Autres immobilisations corporelles (collections médiathèque)	21	311	2188	+ 6 000,00 €
Autres immobilisations corporelles (collections médiathèque)	21	311	2188	+ 6 000,00 €
Dépenses imprévues	001	01	001	- 12 000 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

#### 4.4. Demande de subvention au Département pour l'acquisition de mobilier à la bibliothèque de Lutzelbourg

Le réseau de lecture de la Communauté de Communes poursuit sa stratégie de modernisation au travers de l'acquisition de mobilier pour ses différents sites.

A cet effet, le département de la Moselle propose une aide pour laquelle le conseil communautaire est sollicité pour autoriser le Président à faire les démarches nécessaires.

Le projet de l'opération est ainsi décliné :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Mobilier destiné aux espaces publics : ▪ Amélioration de l'espace enfant de la bibliothèque de Lutzelbourg	8 282,00 €	Participation de l'Intercommunalité	4 970,00 €
		Subvention sollicitée :	3 312,00 €
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>8 282,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>8 282,00 €</b>

#### DELIBERATION

Sur proposition du Président,  
Après avis du bureau réuni le 29/06/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- **D'approuver le plan de financement de l'opération d'acquisition du mobilier présentée ci-dessus**
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du Département de la Moselle et de signer toute pièce relative à ce projet.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

#### 4.5. Demande de subvention relatives au réseau de lecture intercommunal dans le cadre des animations prévues en 2022

Afin de développer le service de lecture de proximité, le réseau de lecture intercommunal met en place, toute l'année, des animations sur l'ensemble du territoire.

Cette année 2022 est toute particulière avec une année culturelle spécialement dense qui célèbre le bicentenaire d'Emile Erckmann ainsi que la mise en œuvre d'une résidence d'auteurs au dernier trimestre.

Proposition est faite d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ces animations et d'allouer un budget global de 14 000

€ tel que prévu au budget primitif et de faire toutes les démarches afin de solliciter les subventions auprès des partenaires.

**DELIBERATION**

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 29/06/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs pour le programme d'actions culturelles 2022 et de signer toute pièce relative à ce projet.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

---

#### **4.6. Décision Modificatif Budgétaire n°1 – budget annexe village de gîtes**

Suite à l'abandon du projet de Village de Gîtes, il convient d'opérer à une modification permettant d'inscrire des crédits afin d'alimenter la section de fonctionnement. En effet, les indemnités de débits ne peuvent élarger en investissement.

Il s'agit là s'une première décision modificative qui se traduira par un constat de déficit de fonctionnement et un excédent d'investissement qui se reporteront naturellement dans le budget général à l'occasion de la dissolution du budget annexe dès que toutes les opérations auront été soldées.

<b>Fonctionnement – Budget Village de Gîtes</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	67	020	6711	+ 160 000,00 €
Autres produits exceptionnels	022	020	778	+ 160 000,00 €

**DELIBERATION**

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 29/06/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **De modifier le budget selon les modalités ci-dessous.**



<b>Fonctionnement – Budget Village de Gîtes</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	67	020	6711	+ 160 000,00 €
Autres produits exceptionnels	022	020	778	+ 160 000,00 €

ADOPTÉ :  
à 43 voix pour  
à 1 abstention (Masson)

#### **4.7. Décision Modificatif Budgétaire n°1 – budget annexe assainissement**

Le budget annexe dans sa section de fonctionnement fait face à une situation particulièrement difficile liée à la conjoncture.

- De nombreux travaux de réparations et d'entretien sur le réseau, hydrocurages, ...
- Une réelle explosion des coûts d'exploitation notamment sur la partie électricité où à présent on s'attend à des évolutions de l'ordre de +300% (principalement STEP nord et sud de Phalsbourg)
- Un rattrapage sur le contrat d'eau potable pour les STEP Nord et Sud de Phalsbourg (reprise depuis 2018) – facturation des consommations

La situation nécessite en urgence de réalimenter le chapitre 011 pour un montant de 250 400€ par la réaffectation d'une part de masse salariale qui ne sera finalement pas mobilisée ainsi que par l'utilisation de la ligne de dépenses imprévues.

Par ailleurs, des facturations plus importantes sont attendues (sous-estimées lors du budget).

<b>Fonctionnement – Budget Assainissement</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Frais de personnel - CCPP	012		6215	- 100 000,00 €
Dépenses imprévues	001		001	- 37 000,00 €
Energie et fluides	011		6061	+ 110 900,00 €
Fournitures entretien et petit équipement	011		6063	+ 10 000,00 €
Carburant	011		6066	+ 1 500,00 €
Sous-traitance	011		611	+ 28 000,00 €
Travaux sur réseaux	011		61523	+ 98 000,00 €
Entretien véhicules	011		61551	+ 2 000,00 €
Location de compteurs	70		7064	+ 40 000,00 €
Redevance d'investissement	70		70611	+ 77 400,00 €

#### **DELIBERATION**

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 29/06/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **De modifier le budget selon les modalités ci-dessous.**

<b>Fonctionnement – Budget Assainissement</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Frais de personnel - CCPP	012		6215	- 100 000,00 €
Dépenses imprévues	001		001	- 37 000,00 €
Energie et fluides	011		6061	+ 110 900,00 €
Fournitures entretien et petit équipement	011		6063	+ 10 000,00 €
Carburant	011		6066	+ 1 500,00 €
Sous-traitance	011		611	+ 28 000,00 €
Travaux sur réseaux	011		61523	+ 98 000,00 €
Entretien véhicules	011		61551	+ 2 000,00 €
Location de compteurs	70		7064	+ 40 000,00 €
Redevance d'investissement	70		70611	+ 77 400,00 €

ADOPTÉ :  
à 43 voix pour  
à 1 abstention (Masson)

#### **4.8. Décision Modificatif Budgétaire n°2 – budget annexe assainissement**

Lors du vote du budget primitif du budget annexe, une anomalie a été identifiée liée à l'inversion de 2 chiffres lors des différentes saisies concernant l'excédent reporté. Cette erreur de saisie pour un montant de 270 000€ peut fort heureusement être rattrapée par la non-réalisation de la station d'assainissement collectif prévue pour le village de gîtes.

Il convient donc d'opérer les écritures suivantes :

<b>Investissement – Budget Assainissement</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Excédent reporté	001		001	- 270 000,00 €
Dépenses imprévues	020		020	- 3 500,00 €
Frais d'insertion	20		2033	- 1 000,00 €
Travaux	21		21532	- 250 000,00 €
Frais d'étude	20		2031	- 15 500,00 €

### **DELIBERATION**

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 29/06/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **De modifier le budget selon les modalités ci-dessous.**

<b>Investissement – Budget Assainissement</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Excédent reporté	001		001	- 270 000,00 €
Dépenses imprévues	020		020	- 3 500,00 €
Frais d'insertion	20		2033	- 1 000,00 €
Travaux	21		21532	- 250 000,00 €
Frais d'étude	20		2031	- 15 500,00 €

**ADOPTÉ :**

à 43 voix pour  
à 1 abstention (Masson)

---

#### **4.9. Décision Modificatif Budgétaire n°3 – budget annexe assainissement**

La dernière décision modificative qui vous est soumise est davantage technique puisqu'il s'agit d'un rééquilibrage en investissements pour faire passer les études en réalisation au titre des amortissements :

<b>Investissement – Budget Assainissement</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Crédit Opérations d'ordre – Transfert entre sections	041		2031	+ 37 000,00 €
Crédit Opérations d'ordre – Transfert entre sections	041		2033	+ 3 000,00 €
Dépense Opérations d'ordre – Transfert entre sections	041		2317	+ 12 000,00 €
Dépense Opérations d'ordre – Transfert entre sections	041		21532	+ 28 000,00 €

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 29/06/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **De modifier le budget selon les modalités ci-dessous.**

<b>Investissement – Budget Assainissement</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Crédit Opérations d'ordre – Transfert entre sections	041		2031	+ 37 000,00 €
Crédit Opérations d'ordre – Transfert entre sections	041		2033	+ 3 000,00 €
Dépense Opérations d'ordre – Transfert entre sections	041		2317	+ 12 000,00 €
Dépense Opérations d'ordre – Transfert entre sections	041		21532	+ 28 000,00 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

#### **4.10. Plan de financement pour le projet « living places »**

La Communauté de Communes au travers de son Office de Tourisme intercommunal souhaite mettre en lumière des éléments de son patrimoine urbain et rural au travers d'une application unique et originale, développée par un prestataire local et qui a pour vocation à "faire parler les pierres".

Le projet consiste à sélectionner et référencer des lieux connus ou moins connus du patrimoine local et de développer du contenu sonore, visuel, pensé de façon à créer une interaction entre le visiteur et les lieux référencés sur cette application numérique dédiée.

Chaque lieu fera également l'objet d'une signalétique basée sur un support d'information en pierre gravée ou sculptée ou d'un panneau en plexiglas imprimé qui permettra d'identifier le lieu et de renvoyer via un Qrcode vers l'application et accéder au contenu descriptif de l'œuvre présentée.

L'assemblée, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg sont appelés à se prononcer sur le plan de financement ci-dessous, opération pour laquelle les fonds LEADER pourraient intervenir à hauteur de 90%.

#### **DELIBERATION**

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 29/06/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **Approuve le projet présenté ci-dessus et le plan de financement :**

Principaux postes de dépenses	Montants prévus	Principaux postes de recettes	Montants attendus
Conception et réalisation des contenus multimédias pour le référencement de 57 points étape ou "spots" sur l'application LIVING PLACES	38 270,00 € HT	Autofinancement	3 827,00 € HT
		LEADER GAL Moselle Sud	34 443,00 € HT
<b>Total</b>	<b>38 270,00 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>38 270,00 € HT</b>

- **Autorise le Président à solliciter une subvention dans le cadre du programme LEADER Moselle Sud au taux maximum,**
- **Autorise le Président à prendre en compte la différence induite par le refus de la subvention sollicitée ou par l'attribution de la subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

#### **4.11. Subvention à l'AFEC pour le Festival de Théâtre de Phalsbourg – année du bicentenaire Emile Erckmann**

2022 signe l'année du bicentenaire de la naissance d'Emile ERCKMANN, événement pour lequel la Communauté de Communes est partenaire de la Ville de Phalsbourg.

Dans le cadre de ce bicentenaire, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'AFEC qui organise le festival de Théâtre de Phalsbourg du 27 juillet au 5 août et qui sera en partie dédié à ce géant de la littérature.

Une subvention de 5 000 € est proposée au Conseil qui sera transformée en billets pour les spectacles et concerts. Ces billets seront distribués au travers de divers canaux (jeux concours sur les réseaux sociaux, jeux concours dans la presse et radios locales, partenaires...).

#### **DELIBERATION**

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 29/06/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **De verser une subvention exceptionnelle de 5 000€ à l'AFEC au titre des festivités liées au bicentenaire de la naissance d'Emile Erckmann**
- **D'autoriser le Président à organiser la diffusion des billets que cette somme représente auprès de tous les canaux touristiques et médiatiques**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

---

#### **4.12. Subvention annuelle pour l'entretien des sentiers – Clubs Vosgien du territoire**

Chaque année, la Communauté de Communes accorde une subvention aux clubs vosgien du territoire pour assurer les missions d'entretien des sentiers, notamment ceux inscrits au PDIPR et figurant dans les compétences de la CCPP.

Chaque année, une somme est allouée à ces associations. Cette année, suite à la délibération en date du 06/04/2022 validant la nouvelle convention, la subvention a évolué pour passer à 3500 € (2500€ antérieurement) et se répartit comme suit :

- 1 967 € au Club Vosgien du Pays de Dabo
- 1 533 € au Club Vosgien du Pays de Phalsbourg-Lutzelbourg

Il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre ce partenariat précieux avec ces associations locales qui assurent un travail d'entretien précieux pour le territoire.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif au compte 6574.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 29/06/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **De verser une subvention de 1 967 € au club Vosgien de Dabo au titre de la convention d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR**
- **De verser une subvention de 1 533 € au club Vosgien de Lutzelbourg-Phalsbourg au titre de la convention d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

---

### **5. Ressources humaines**

#### **5.1. Suppression et création de poste dans le cadre de la réussite d'un concours**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ainsi, pour permettre l'évolution en grade d'un agent ayant satisfait aux épreuves du concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est proposé au conseil communautaire de :

A compter du 1<sup>er</sup> août 2022 de supprimer un emploi d'Adjoint administratif titulaire à temps complet et de créer un emploi titulaire d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le nouvel état des effectifs s'établirait comme suit au 1<sup>er</sup> août 2022 :

Grade ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires					Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC	Emplois non permanents à TC	Emplois non permanents à TNC	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
<b>Filière administrative (a)</b>									
Directeur Général des Services (10-20000 hab.)	A	1				1	1		1
Attaché	A	5				5	1	3	4
Adjoint administratif	C	3				3	2	1	3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	1			4	3,71		3,71
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1				1	1		1
<b>Filière technique (b)</b>									
Ingénieur	A	1				1	1		1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1				1	1		1
Technicien territorial	B			1		1		1	1
Adjoint technique	C	3				3		3	3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3				3	3		3
<b>Filière culturelle (c)</b>									
Assistant d'enseignement artistique	B			2	10	12		3,88	3,88
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1				1	1		1
Adjoint du patrimoine	C		1			1		0,51	0,51
<b>TOTAL Général (a+b+c)</b>		<b>22</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>37</b>	<b>14,71</b>	<b>12,39</b>	<b>27,1</b>

## DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 29/06/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- **de supprimer un emploi d'Adjoint administratif titulaire à temps complet et de créer un emploi titulaire d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## 5.2. Délibération sur le temps de travail (1607 heures)

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;



- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg des cycles de travail différents.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 70 heures par quinzaine pour l'ensemble des agents. Les agents, en accord avec leur responsable de service peuvent choisir librement entre un planning fixe hebdomadaire ou sur un planning de quinzaine faisant alterner une semaine longue et une semaine courte.

Cycle de 70h par quinzaine (soit 7h par jour en moyenne x 228 jours travaillés = 1596h annuel)

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 29/06/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

**DECIDE :**

- **D'adopter la proposition du maire (ou du Président) et (les) modalité(s) ainsi proposée(s)**
- **Elles prendront effet à compter du 1er juillet 2022 et sont déjà effectives depuis le protocole d'accord des 35h dans la collectivité en 2002.**

**ADOPTÉ :**

à 43 voix pour

à 1 voix contre (BERGER)

---

### 5.3. Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Les agents du service tourisme sont soumis, dans le cadre de leur planning habituel de travail, à exercer leurs missions le dimanche ou certains jours fériés afin de garantir le service public.

Conditions d'octroi :

Effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée réglementaire du travail.

Cette indemnité est cumulable avec le régime indemnitaire (RIFSEEP) mais non cumulable avec des heures supplémentaires au même titre.

Le montant horaire de référence a été fixée le 1<sup>er</sup> janvier 1993 à 0,74€ par heure effective de travail

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 29/06/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'instaurer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

---

## 6. Divers

M. le Président informe le Conseil communautaire que :

- L'article 220 de la loi Climat et résilience instaure un **inventaire des zones d'activités économiques** (IZAE). Cet inventaire doit être établi par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion de certaines zones d'activité économique (zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) après consultation des propriétaires et occupants de ces zones.
- Cet inventaire doit permettre de disposer, pour chaque zone :
  - a. d'un "état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
  - b. [de] l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
  - c. [et du] taux de vacance de la zone d'activité économique".
- La loi prévoit également le délai dans lequel réaliser cet inventaire : ce dernier doit être :
  - a. engagé dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la Climat et résilience, soit au plus tard le 24 août 2022 ;

- b. finalisé sous 2 ans ;
- c. actualisé au moins tous les 6 ans.

Vu l'article 220 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Le Président informe que cet inventaire sera engagé cet été conformément aux dispositions réglementaires

Laurent BURCKEL  
Secrétaire de séance

Christian UNTEREINER  
Président